
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 novembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université,

La commission parlementaire Énergie,

composée de M^{mes} et MM. Jonathan Greillat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Greillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Daniel Berger et Aël Kislter,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet de décret du Conseil d'État en date du 21 décembre 2021 en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS), du chargé de missions au DFS, de l'architecte cantonal et du chef domaine entretien au service des bâtiments (SBAT).

M. Laurent Kurth a présenté le rapport 21.044 qui concerne un projet d'assainissement des toitures de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel ainsi que l'intégration de tuiles solaires photovoltaïques. Le projet de base ne concernait que l'assainissement de la toiture. Il s'est ensuite étendu à une revalorisation des combles afin de pallier le manque de place dû à la croissance de l'Université de Neuchâtel, notamment de la faculté des sciences économiques, ainsi qu'à prendre en considération la dimension énergétique. Les travaux sont prévus courant 2022. Le projet a été longuement mûri en concertation avec la Ville de Neuchâtel afin de garantir une intégration harmonieuse. Le projet s'inscrit dans la volonté globale d'assainir les bâtiments de l'État et d'exploiter les toitures des bâtiments de l'État pour l'énergie photovoltaïque.

Le crédit d'engagement de 2'450'000 francs ne concerne pas les aménagements intérieurs qui seront pris en charge par l'Université et financés notamment par un don privé. Cet aménagement des combles permettra d'exploiter l'espace, actuellement impropre à toute utilisation, pour l'enseignement. Des travaux de désamiantage et de mise aux normes sécuritaires seront effectués. Ce projet n'engendrera pas de revenus supplémentaires, car le loyer actuel comprend déjà les surfaces dont il est question, bien qu'elles soient pour le moment ni aménagées ni utilisables.

L'installation photovoltaïque est composée de tuiles solaires afin de garantir une intégration optimale tout en garantissant une production intéressante. Concernant l'assainissement de la toiture, il est prévu de remettre en état la charpente, de remplacer les fenêtres et d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment.

Les membres de la commission se sont questionnés sur plusieurs points, notamment :

– ***La provenance des installations photovoltaïques qui ne viennent pas du canton***

Malheureusement, aucune entreprise du canton ne fabrique les modules solaires souhaités. Cependant, les travaux pourront être réalisés par une entreprise locale en fonction du résultat de l'appel d'offres.

– ***Le choix de tuiles photovoltaïques plutôt que de panneaux photovoltaïques classiques***

Le choix de l'installation a été dicté par des considérations patrimoniales. Les tuiles solaires sont plus onéreuses, mais leur rendement est similaire aux autres panneaux photovoltaïques.

– ***Le projet prévu par le pourcent culturel***

Le projet n'a pas encore été discuté. Le montant prévu dans le crédit est conforme aux conditions de l'arrêté y-relatif.

– ***Le devenir des actuels panneaux solaires qui constituaient une installation exemplaire à l'époque de leur pose***

L'avenir des panneaux solaires actuels n'a pas encore été discuté, mais le SBAT sera attentif à leur recyclage.

– ***La raison pour laquelle il n'a pas été décidé de faire un assainissement total***

D'autres projets d'assainissement sont prioritaires sur l'assainissement global du bâtiment qui fait l'objet du rapport. Le reste de l'assainissement pourra se dérouler dans un deuxième temps sans difficulté. La pose d'échafaudages ne devra par exemple pas être répétée. Un soin particulier sera porté à l'harmonie de l'ensemble du bâtiment une fois tous les travaux effectués. L'assainissement partiel prévu dans le rapport 21.044 permet de respecter les exigences du label Minergie. La performance énergétique finale du bâtiment sera évaluée lors de l'assainissement global.

– ***La raison pour laquelle ce crédit n'est pas englobé dans le rapport 19.019 sur la première étape d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel***

Suite à l'acceptation du crédit global d'assainissement, le Conseil d'État a décidé de prendre en compte le postulat 19.157 et de généraliser la pose d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments. Un crédit complémentaire au montant de 44 millions de francs est d'ailleurs en préparation afin d'éviter une multiplication de ce genre de rapport.

En outre, certains commissaires se sont questionnés sur la pratique de l'Université de recourir à des dons privés. Le Conseil d'État a assuré que des règles strictes existent afin de garantir la neutralité de l'enseignement et l'indépendance de la recherche.

À l'issue de sa séance, la commission est satisfaite des réponses qu'elle a obtenues et salue le projet du Conseil d'État qui allie assainissement énergétique et production d'électricité renouvelable, tout en améliorant l'utilisation du bâtiment et en conservant ses valeurs patrimoniales.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de traiter ce rapport en débat libre.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom de la commission Énergie :

Le président,
J. GRETILLAT

La rapporteure,
C. CHOLLET